

### Dispositif de soutien aux entreprises en difficulté

Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles peuvent obtenir un soutien auprès de la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF), des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage de la Seine-Maritime.

En vue d'obtenir des délais de paiement, les entreprises peuvent saisir la CCSF, dont le secrétariat est assuré par les services de la direction régionale des Finances Publiques de Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime.

**En 2014, la CCSF de Seine-Maritime a été sollicitée par 101 entreprises (133 en 2013) représentant 2 855 emplois directs (4 362 en 2013).**

**Elle a accordé 71 plans de règlement en 2014 (114 en 2013) pour une durée moyenne de 18 mois (15 mois en 2013).**

### ■ **Quel est le rôle de la CCSF ?**

---

La CCSF est un **guichet unique** auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses **dettes fiscales** (TVA, impôt sur les sociétés, contribution foncière des entreprises...), **sociales** (part patronale des cotisations URSSAF et Pôle Emploi, RSI pour les entreprises en nom personnel...) et **douanières, en toute confidentialité**.

L'octroi du plan CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraînent la suspension des poursuites.

À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder, **sous réserve du respect du plan de règlement ainsi que du paiement des impôts et cotisations courants, une remise des accessoires** : majorations, pénalités, frais de poursuite...

### ■ **Dans quel cas saisir la CCSF ?**

---

La CCSF de Seine-Maritime peut être sollicitée pour des **délais supérieurs à un an et pour des montants de dettes publiques supérieurs à 10 000 €**. En dessous de ces seuils, vous pouvez solliciter directement les comptables publics concernés qui ont reçu délégation pour intervenir.

L'objectif de la CCSF est de participer au redressement des entreprises et non de soutenir des entreprises structurellement déficitaires. Aussi ne se substitue-t-elle pas aux différentes procédures collectives qui peuvent être sollicitées auprès des Tribunaux de Commerce.

La CCSF de Seine-Maritime se réunit une fois par mois. Elle peut octroyer des **délais allant jusqu'à 24 mois**.

### ■ **Quelles conditions s'imposent à l'entreprise ?**

---

Pour être éligible au dispositif, **l'entreprise doit être à jour dans le dépôt de ses déclarations et dans le paiement de la part salariale de ses cotisations sociales**.

L'entreprise bénéficiant de délais de paiement doit respecter les conditions du plan accordé (**règlement des échéances à bonne date, reprise du paiement des obligations fiscales et sociales courantes, apport de garantie...**) **sous peine de dénonciation de l'échéancier** par la CCSF.

### ■ **Un dossier simple à constituer**

---

Le secrétariat de la commission réalise une instruction personnalisée du dossier afin de proposer un délai compatible, d'une part, avec les perspectives d'activité de l'entreprise et, d'autre part, avec la mission de recouvrement des créanciers publics. Pour ce faire, un dossier de demande de délais est à constituer.

Il comporte **un formulaire à remplir**, comportant :

- des éléments d'identification de la société demandeuse et de son actionnariat,
- des précisions sur sa situation de trésorerie,
- l'origine de ses difficultés,
- les perspectives de redressement et les mesures mises en œuvre pour y parvenir,
- le détail des dettes dont l'étalement est sollicité,
- la proposition de remboursement du passif fiscal et social (délai, garantie...).

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- des **documents comptables relatifs aux deux derniers exercices clos** de l'entreprise, à savoir la liasse fiscale incluant le bilan, le compte de résultat et l'ensemble des annexes, ainsi que le détail du bilan actif et passif et du compte de résultat,
- si besoin, d'une **situation comptable intermédiaire sur l'exercice en cours** ou une balance comptable provisoire,
- d'un **plan de trésorerie prévisionnel** mensuel sur quelques mois,
- d'éléments de **prévisions d'activité** sur quelques mois (carnet de commandes, prévisionnel...).

### ■ **Comment joindre la CCSF ?**

---

Pour les entreprises dont le siège social ou l'établissement principal se situe en Seine-Maritime, vous pouvez contacter le secrétariat de la CCSF à la direction régionale des Finances Publiques de Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime :

Direction Régionale des Finances Publiques  
Division Expertise et Action Économique - Secrétariat CCSF  
21, quai Jean Moulin  
76 037 ROUEN CEDEX

Tel : 02 35 58 38 90

Mel : drfip76.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr